

M. le Président: J'hésite à faire une intervention, mais les députés savent que, au moment de la présentation des pétitions, ils doivent s'en tenir très rigoureusement à ce que demandent les pétitionnaires et éviter d'amorcer un débat.

S'il en est ainsi, c'est parce que ceux qui pourraient juger nécessaire de réfuter certaines observations ne peuvent participer au débat. Je sais que les députés se montreront coopératifs à ce sujet.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter à la Chambre une pétition signée par de nombreux électeurs de Windsor et du comté d'Essex.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver les principes directeurs de l'article 26 de la Loi sur l'assurance-chômage et pour continuer de travailler en partenariat avec la province de l'Ontario, afin que les citoyens de Windsor et du comté d'Essex puissent recevoir une formation et se recycler en cette période où le taux de chômage est extrêmement élevé.

Ces pétitions ont été dûment certifiées, conformément au Règlement de la Chambre.

[Français]

ON DEMANDE D'ENRAYER LA VIOLENCE DANS NOTRE SOCIÉTÉ

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, j'aimerais déposer une pétition provenant du secteur de Lebel-sur-Quévillon. Les pétitionnaires déclarent que les films de violence à la télévision ainsi que certains reportages à la radio sont dangereux et par conséquent inadmissibles, parce qu'ils incitent à plus de violence.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent humblement que le Parlement légifère sur les points ci-haut mentionnés pour enrayer la violence dans notre société afin de protéger davantage nos enfants et assurer à tous nos concitoyens et concitoyennes une meilleure qualité de vie.

[Traduction]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

L'hon. William Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter une pétition jugée correcte par le greffier des pétitions. Elle est signée par 97 habitants de diverses localités, dont Lindsay, Omamee, Pontypool, Kirkfield, Little Britain, Beaverton, Dunsford, Oakwood, Newmarket et Oshawa.

Les pétitionnaires prient humblement le gouvernement de réviser les lois du Canada pour remplacer la Loi

sur les jeunes contrevenants par une nouvelle loi sur les jeunes délinquants et ramener l'âge maximum à 13 ans.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: Les questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. William Rompkey (Labrador): Monsieur le Président, ma question de privilège découle du fait que le ministre de la Défense nationale a refusé de témoigner devant le Comité permanent de la défense nationale et des affaires des anciens combattants.

Le ministre a justifié son refus en disant qu'il était trop occupé et qu'il n'avait pas le temps de se présenter devant le comité. Pourtant, le ministre a jugé bon de témoigner devant un comité sénatorial et un autre comité de la Chambre.

• (1020)

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le Président: Selon le député du Labrador, le fait que le ministre n'a pas témoigné devant le comité constitue une atteinte à ses privilèges et non à ceux de la Chambre. Je comprends parfaitement bien le grief que le député présente à la Chambre, mais il ne s'agit pas d'une question de privilège.

Le fait qu'un ministre accepte ou non de témoigner devant un comité ne doit pas être débattu ici à moins, évidemment, que le comité décide de demander à la Chambre d'obliger le ministre ou tout autre député à témoigner. C'est la solution vers laquelle je demanderais au député de se tourner.

M. Brewin: Monsieur le Président, à cet égard. . .

M. le Président: J'ai rendu ma décision. Un instant, je n'ai pas donné la parole au député. Le député de Victoria veut prendre la parole à ce sujet. J'ai rendu ma décision et, bien que je sois prêt à donner des éclaircissements à ceux qui en veulent, une fois que ma décision est rendue, elle est irrévocable. J'espère que le député comprend cela.